

RÈGLEMENT DU CONCOURS COVERSEAL « GAGNEZ UN CHÈQUE CADEAU D'UNE VALEUR DE € 1000 TTC »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

L'entreprise Coverseal France, ci-après « l'Organisateur », société de nationalité française au capital variable, dont le siège social est 61 Rue de Crépin, 03300 Creuzier-le-Vieux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vichy sous le numéro FR48.892147521, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après le « Jeu » du 14/07/2022 à 00h, heure de Paris au 31/08/2022 à 23h59.

Le Jeu est accessible aux destinataires d'un e-mailing ciblé, dirigeant les participant sur le site welcome.coverseal.com/concours (ci-après le « Site »). Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Il est autorisé une seule participation sur toute la durée de l'opération par adresse e-mail.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur :

- Son adresse e-mail ;
- La bonne réponse à la question subsidiaire ;
- L'acceptation du règlement du Jeu ;
- Si elle autorise (ou non) l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre des lois RGPD.

ARTICLE 3. VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 4. PRINCIPES DU JEU

Le Jeu propose une seule dotation (un chèque cadeau d'une valeur de € 1000 ttc).

Le Jeu est régi par le principe de réponse la plus proche (question subsidiaire). Il est possible qu'en cas d'ex-aequo, les participants soient départagés par tirage au sort. Chaque participant doit respecter cet esprit et le présent règlement.

Mécanique du Jeu :

Pour participer au Jeu et s'inscrire au tirage au sort final, le participant doit :

- Avoir reçu l'e-mail ciblé proposant le jeu ;
- Avoir cliqué sur le bouton « Participez au concours » présent dans l'email mentionné ci-dessus ;
- Avoir complété le formulaire, et validé sa participation avant le 31/08/2022, 23h59.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Le Jeu est composé d'une seule dotation : Un chèque-cadeau d'une valeur de € 1000 ttc. chez le pisciniste du choix du gagnant (en France métropolitaine, Corse incluse).

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation du gagnant aura lieu le vendredi 9 septembre 2022 à 14H00 heures de Paris.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation les concernant, et sera contacté par l'Organisateur par courrier électronique.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera alors proposé au gagnant suivant (2^{ème} meilleure réponse à la question subsidiaire).

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

1. Responsable de traitement et source de collecte des données

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, sise 61 Rue de Crépin, 03300 Creuzier-le-Vieux.

2. Finalités

Les données sont collectées aux fins de : l'organisation du jeu, l'envoi de la dotation sur la base légale de l'exécution du règlement, l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la/les Société Organisatrice, l'envoi de prospection commerciale sur la base de votre consentement préalable que vous pouvez retirer à tout moment.

3. Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté. Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leurs données sont transmises à la maison mère et propriétaire de Coverseal France, Becoflex SA, sise 8 route du Grand Peuplier, 7110 Strépy-Bracquegnies, Belgique.

4. Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de douze (12) mois à compter de la fin du Jeu et le cas échéant, toute la durée des contentieux et jusqu'à épuisement des voies de recours. Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé douze (12) mois également.

5. Droits des participants

Conformément à la réglementation relative à la protection des données, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement sur les données le concernant, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après sa mort en adressant sa demande, par courrier à l'adresse suivante Becoflex SA, 8 Route du Grand Peuplier 7110 Strépy-Bracquegnies, Belgique ou en par e-mail à l'adresse Marketing@coverseal.com

En cas de réclamation, le participant peut saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Le participant dispose d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Il peut s'y inscrire en se rendant à l'adresse suivante : www.bloctel.gouv.fr.

6. Délégué à la protection des données

L'Organisateur a désigné un délégué à la protection des données (DPO) dont l'adresse est jco@bazeclan.com

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 9. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu.

Aucune modification du présent règlement, daté du 13 juillet 2022, ne sera possible, durant la durée du Jeu .